

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 27 – Jeudi 5 août 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral

Votation fédérale du 26 septembre 2021

Le Conseil fédéral a fixé au 26 septembre 2021 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 2 avril 2019 « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital »;
- la modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (mariage pour tous).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2021

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 7 janvier, 8 avril, 15 juillet, 29 juillet,
12 août, 30 décembre

Delémont, décembre 2020.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 5 août 2021.

La Chancellerie d'Etat.

Service du développement territorial

Mise en œuvre de la loi cantonale sur l'énergie

Avis aux gros consommateurs d'énergie

La loi cantonale sur l'énergie oblige les gros consommateurs d'énergie à analyser leur consommation et à prendre des mesures d'optimisation de leur consommation. Les conditions pour être considéré comme gros consommateur sont fixées dans l'ordonnance sur l'énergie. En l'occurrence, le Gouvernement a retenu les seuils de consommation annuelle de 1 GWh pour l'électricité et de 5 GWh pour la chaleur. Ces seuils s'entendent par site de consommation.

De manière à permettre la mise en œuvre des exigences précitées, la Section de l'énergie collecte les données relatives aux consommateurs d'énergie. Un courrier leur est envoyé directement ou via leur fournisseur d'électricité, accompagné d'un formulaire. A l'aide de ce dernier, les consommateurs concernés fournissent les informations utiles à la Section de l'énergie.

Une séance sera organisée durant l'automne pour les consommateurs concernés. Dans l'intervalle, la Section de l'énergie (*sde.sdt@jura.ch*, 032 420 53 10) est à disposition pour d'éventuels compléments.

Delémont, le 3 août 2021.

Service du développement territorial.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 28 juillet 2021.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Pose du revêtement final**
Tronçon: **Rue Joseph-Trouillat**
Durée: **Phase C, du 9 août 2021
au 21 août 2021**
**Fermeture complète de la chaussée
Du giratoire du Gravier au carrefour
de l'Allée des Soupirs (pont sur
l'Allaine)**

Particularités: En raison de la pose d'un revêtement bitumeux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 20 juillet 2021, le document suivant:

- Modification de l'aménagement local, Plan de zones et règlement communal sur les constructions «Parcelles 73 et 5912»

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Alle, le 26 juillet 2021.

Conseil communal.

Boécourt

Assemblée bourgeoise

mardi 31 août 2021, à 20h00, au local de l'immeuble locatif de la Bourgeoisie à Boécourt

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2020 et des dépassements budgétaires.
3. Discuter et donner les compétences au Conseil bourgeois pour la signature de la vente de terrain de la parcelle N° 858 à M. Nicolas Eichenberger.
4. Discuter et donner les compétences au Conseil bourgeois pour la signature du droit de superficie de la parcelle N° 2129 à M. Nicolas Jolidon.
5. Divers et imprévu.

Boécourt, le 20 juillet 2021.

Secrétariat de la Bourgeoisie.

Les Bois

Votation communale du 26 septembre 2021

Les électrices et électeurs de la Commune municipale des Bois sont convoqués aux urnes afin de se prononcer sur la question suivante, selon le message des autorités communales:

- Acceptez-vous l'adhésion de la Commune des Bois au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) ainsi que son règlement d'organisation?

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Locaux de l'administration communale, Fondation-Gentit, Rue Guillaume-Triponez 15, Les Bois.

Heures d'ouverture: samedi 25 septembre 2021, de 11h00 à 12h00, et dimanche 26 septembre 2021, de 10h00 à 12h00.

Conformément à l'article 11 du règlement d'organisation, une séance d'information à la population aura lieu le 24 août 2021, à 20h00, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit.

Les Bois, le 12 août 2021.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale ordinaire

lundi 30 août 2021, à 20h00, chez Mady, Restaurant du Cheval-Blanc, 2345 La Chaux-des Breuleux (lieu sous réserve d'éventuels changements de mesures sanitaires)

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver les comptes 2020, donner décharge au Conseil communal.
3. Accepter l'adhésion de la commune de La Chaux-des-Breuleux au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonale des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
4. Divers.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courchavon

Assemblée communale ordinaire

jeudi 2 septembre 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2020 ainsi que des dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications des statuts du Cercle scolaire de Courchavon et Basse-Allaine.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur la gestion des eaux de surface.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement sur les émoluments.
6. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement du SIS de Basse Allaine.
7. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.courchavon-mormont.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements et statuts mentionnés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Les comptes 2020 sont à disposition au Secrétariat communal avant l'assemblée. Ces comptes ne seront pas distribués lors de l'assemblée.

Courchavon, le 30 juillet 2021.

Conseil communal.

Dampfreux

**Assemblée générale et dissolution du Syndicat
jeudi 26 août 2021, à 19h30, à la salle communale
de Dampfreux (école)**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 21 février 2017.
4. Rapport du président.
5. Comptes 2016-2017-2018-2019-2020 et état final:
 - rapport de la caissière;
 - rapport des vérificateurs des comptes;
 - approbation par l'assemblée et décharges aux organes du SAF.
6. Rapport du directeur technique.
7. Rapport de la commission d'estimation.
8. Rapport du Service de l'économie rurale.
9. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires.
10. Dissolution du syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
11. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires.
12. Divers.

Un extrait des comptes peut être obtenu auprès de la caissière, M^{me} Valérie Bapst, Les Traversains 6, 2925 Buix.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est à disposition auprès de la caissière, à la même adresse.

Le comité.

Ederswiler

**Einladung zur ordentlichen Gemeindeversammlung
der gemischten Gemeinde Ederswiler
Montag, 16. August 2021, 19:30h,
im Mehrzweckgebäude**

Traktanden:

1. Genehmigung des Protokolls vom 14.12.2020
 - Beilage.
2. Beratung und Beschlussfassung der Rechnung 2020.
3. Verschiedenes.

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme auf der Gemeindeverwaltung auf.

Bestimmungen der Teilnahme bedingt durch das Coronavirus: die Abstände von 1m50 zwischen verschiedenen Personen sind an der Versammlung einzuhalten (ausgenommen Familienmitglieder); ebenfalls besteht für alle Teilnehmenden Maskenpflicht.

Die Hygieneregeln sind zu befolgen: vor dem Eintritt in den Saal sind die Hände zu desinfizieren; jeder Teilnehmer muss sich vor der Versammlung in der Präsenzliste eintragen lassen.

Wir bitten Sie pünktlich an der Gemeindeversammlung zu erscheinen und danken Ihnen für Ihr Verständnis. Freundlich lädt ein.

Ederswiler, 14. Juli 2021.

Der Gemeinderat.

Les Genevez

**Assemblée bourgeoise
lundi 13 septembre 2021, à 20h00, à la halle
de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
2. Demande d'achat d'une portion de la parcelle N° 11 (env. 146 m²) par Gigandet Frères SA.
3. Demande de dérogation à la limite Parcelle N° 1696/162 (projet Croqu'Béton).
4. Demande d'échange de terrains agricoles Parcelle N° 161 avec parcelle N° 493.
5. Election d'un nouveau président de l'assemblée bourgeoise.
6. Divers.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

**Assemblée communale ordinaire
lundi 13 septembre 2021, à 20h30, à la halle
de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Accepter l'adhésion de la commune des Genevez au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonale des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
3. Discuter et approuver les comptes 2020, donner décharge au Conseil communal.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les comptes 2020 peuvent être consultés au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune, dès le 1^{er} septembre 2021. Le règlement mentionné sous point 2 est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 30 juillet 2021.

Conseil communal.

Mervelier

**Assemblée communale extraordinaire
mercredi 18 août 2021, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 21 juin 2021.
2. Discuter et voter un crédit de construction de Fr. 155000.00 pour la remise en état des berges de la Scheulte, secteur «Ancien Moulin» et «Pré-Chappuis», à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.
3. Divers.

Mervelier, le 14 juillet 2021.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

Muriaux**Assemblée communale ordinaire
mardi 31 août 2021, à 20h00, à l'école des Emibois**

*Nous veillerons au respect des mesures
sanitaires COVID-19*

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver la dépense de Fr. 165000.– pour la mise en conformité de la réserve incendie du secteur « Le Peuchapatte - Le Cerneux-Veusil » ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant, consolider l'emprunt.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2020 et voter les dépassements budgétaires.
4. Accepter l'adhésion de la commune de Muriaux au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
5. Statuer sur une demande du droit de cité.
6. Informations du Conseil communal sur divers dossiers.
7. Divers et imprévus.

Le règlement mentionné au point 4 de l'ordre du jour sera déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune www.muriaux.ch sous la rubrique « Officiel/Règlements ». Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Muriaux, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Muriaux**Assemblée ordinaire des ayants droit
(entité du Peuchapatte)**

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Peuchapatte)

**jeudi 19 août 2021, à 20h00, à l'Hôtel de la Balance
aux Breuleux**

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Approbation des comptes 2020.
5. Information travaux Daxelhofer.
6. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages du Peuchapatte.

Pleigne**Assemblée communale ordinaire
jeudi 26 août 2021, à 20h00, à l'Épicentre**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 4 février 2021.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2020.
3. Vote d'un crédit de CHF 80000.– pour le remplacement des filtres de Bavelier et le remplacement de compteurs d'eau.

4. Vote d'un crédit de CHF 20000.– pour la réfection du Pont du Rond-Pré et du Pont de la Vieille Charrière à Lucelle.

5. Vote d'un crédit de CHF 21000.– pour la réfection des ponts sur les pâturages du lieu-dit Joux l'Amour.

6. Divers.

Pleigne, le 15 juillet 2021.

Conseil communal.

Porrentruy**Votation communale du 26 septembre 2021**

Le Conseil municipal de Porrentruy fixe au dimanche 26 septembre 2021 et au jour précédent (samedi 25 septembre 2021), dans les limites des dispositions légales et réglementaires, le scrutin populaire communal concernant:

- Approuvez-vous un crédit de CHF 3190000.–, TTC, financé par voie d'emprunt par le SEPE, pour le projet de modernisation du traitement des boues de la STEP?

Les bureaux de vote seront ouverts aux heures habituelles dans le hall de l'Hôtel de ville (samedi de 10h00 à 12h00), au Groupe scolaire Auguste-Cuenin (samedi de 17h00 à 19h00), ainsi que dans le hall du Lycée cantonal et au Groupe scolaire Auguste-Cuenin (dimanche de 10h00 à 12h00).

Porrentruy, le 5 juillet 2021.

Conseil municipal.

Publications**des autorités administratives ecclésiastiques****Montfaucon – Les Enfers****Assemblée générale extraordinaire
de la commune ecclésiastique, mardi 24 août 2021,
à 20h00, à la salle paroissiale N° 3**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Discuter, voter la restauration de notre font baptismal.
3. Divers.

Nous rappelons que chaque paroissien-paroissienne est électeur-électrice dès l'âge de 16 ans et est éligible dès l'âge de 18 ans.

Invitation cordiale est faite à tous et nous vous attendons nombreux à cette assemblée.

Montfaucon, le 17 juillet 2021.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Bure**

Requérante: Banque Raiffeisen, Route de Porrentruy 115A, 2916 Fahy. Auteur du projet: atelier.frd Sàrl, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: Transformation du bâtiment N° 1: transformations int., création d'une lucarne sur pan nord-ouest et d'un escalier d'accès ext. au niveau 1, pose de panneaux

solaires en façade sud-ouest et sur pan sud-est, sur la parcelle N° 201, surface 1165 m², sise à la Route Principale. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes; escalier ext.: longueur 2m60, largeur 2m30, hauteur 5m90, hauteur totale 5m90; lucarne: longueur 6m03, largeur 5m41, hauteur 3m13, hauteur totale 3m13.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépi existant; panneaux solaires, teinte noire/lucarne: bardage bois, teinte anthracite; toiture: tuiles existantes, panneaux solaires, teinte noire/lucarne: fini gravier siliceux.

Dérogation requise: Article CA16 al. 3 et 6 (toiture et panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 septembre 2021 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 19 juillet 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epauvillers

Requérant et auteur du projet: Philippe Guyot, Route Principale 30, 2885 Epauvillers.

Projet: Démolition partielle de la grange du bâtiment N° 39 et reconstruction/adaptation des murs et de la toiture conservés, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 69, surface 641 m², sise au lieu-dit Clos de l'Eglise. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: moellons et maçonnerie existante; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte à préciser; toiture: tuiles TC, teinte idem existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epauvillers

Requérant: Piquerez Claude, Chez la Jeanne 58, 2885 Epauvillers.

Projet: Démolition et reconstruction d'un garage, bâtiment N° 58B, Chez la Jeanne, parcelle N° 169 du ban de Clos du Doubs (Epauvillers), zone ZA.

Dimensions: Longueur 7m88, largeur 6m33, hauteur 4m82.

Genre de construction: béton préfabriqué, tôle, socle en béton et construction en bois.

Dérogations requises: Article 21 de la loi sur les forêts et article 2.6.1 du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epauvillers

Requérant: Petignat Patrick, Chemin du Pré des Dames 8, 1257 La Croix-de-Rozon.

Projet: Construction d'un couvert, En Boudhat, parcelle N° 97 du ban de Clos du Doubs (Epauvillers), zone CA.

Dimensions: Longueur 10m20, largeur 4m00, hauteur 5m11.

Genre de construction: Fondations et socles en béton, poteaux et charpente en bois.

Dérogation requise: Article CA 16 du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Montmelon

Requérante: Outremont Sàrl, p.a. Carl RL Schlettwein, Socinstrasse 35, 4051 Bâle. Auteur du projet: Moritec, Therwilerstrasse 28, 4054 Bâle.

Projet: Aménagement d'une station d'épuration biologique à filtre avec prétraitement, STEP pour 16 EH, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 228, surface 224720 m², sise au lieu-dit Outremont. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: Longueur 8m00, largeur 6m00, hauteur 0m80, hauteur totale 0m80.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Montmelon

Requérants: Bähler Thérèse et Daniel, Outremont 13, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Installation de 20 ruches, Outremont, parcelle N° 297 du ban de Clos du Doubs (Montmelon), zone Forêts.

Dimensions: Une ruche: longueur 50 cm, largeur 60 cm, hauteur 1m00.

Genre de construction: Bois et tôle grise.

Dérogation requise: Article 21 de la loi sur les forêts.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Gysin Simone et Nadir, Davidsbodenstr. 29, 4056 Basel.

Projet: Réfection des façades, installation d'une porte-fenêtre et construction d'un accès dans le jardin, bâtiment N° 24, Rue du Quartier, parcelle N° 110 du ban de Clos du Doubs (Saint-Ursanne), zone CAa.

Dimensions: Porte-fenêtre: largeur 1m00, hauteur 2m25; escalier: longueur 4m90, largeur 1m20, hauteur 3m00.

Genre de construction: Métal et alu.

Dérogation requise: Article CA11 du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérante: Baccinex SA, Rue de la Source 3, 2822 Courroux. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une halle pour stockage avec panneaux solaires en toiture, passerelle et escalier secours ext. + déplacement en toiture d'installations techniques,

sur la parcelle N° 2813, surface 7219 m², sise à la Rue de la Source. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales: Longueur 37m00, largeur 30m68, hauteur 10m00, hauteur totale 10m00; escalier ext.: longueur 4m80, largeur 2m90, hauteur 11m00, hauteur totale 11m00; passerelle ext.: longueur 10m80, largeur 1m60, hauteur 1m10, hauteur totale 1m10.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature métallique; façades: tôle aluminium thermolaquée, teintes grise et rouge; toiture: toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 septembre 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Le délai est prolongé en raison de la fermeture de l'administration communale du 19 juillet au 6 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Ederswiler

Requérants et auteurs du projet: Rita et Josef Odermatt, Brühlstrasse 47, 4107 Ettingen (BL).

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 2: assainissement énergétique, modification toiture, transformations int., agrandissement avec balcon et aménagement d'un second logement, sur la parcelle N° 73, surface 1552 m², sise au lieu-dit Industrieplatz. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 20m20, largeur 15m97, hauteur 8m75, hauteur totale 8m75; agrandissement: longueur 10m72, largeur 6m67, hauteur 6m10, hauteur totale 6m10; balcon: longueur 8m06, largeur 4m22, hauteur 4m10, hauteur totale 4m10; pergola: longueur 16m87, largeur 7m15, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique, ossature bois isolée/pergola: construction métallique; façades: bois, teinte brune, crépi, teinte beige; toiture: toiture plate, fini gravier et étanchéité, teinte grise/pergola: verre et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2021 au secrétariat communal d'Ederswiler où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Roche d'Or

Requérant: Martin Burger, Spitzackerstrasse 67, 4103 Bottmingen. Auteur du projet: Omlin Energiesysteme AG, Salinenstrasse 3, 4127 Birsfelden.

Projet: Pose d'une PAC ext., sur la parcelle N° 306, surface 235 m², sise au lieu-dit La Combe. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: inchangés.

Dérogations requises: Article 24 ss LAT et article 21 LFOR.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2021 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 12 juillet 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérante: Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Buchs & Plumey SA, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Démolition des bâtiments N°s 78, 78A, annexe et murs, et remise en état du terrain, sur les parcelles N°s 190 et 4272, surfaces 475 et 94 m², sises au lieu-dit Les Colonges. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2021 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 12 juillet 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants et auteurs du projet: Thierry Arnet et Lucile Chételat, Rue Brûlée 6, 2802 Develier.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'une maison familiale; remplacement des fenêtres; pose d'une isolation périphérique; construction d'une terrasse extérieure à l'ouest et d'une serre de jardin (serre tunnel).

Cadastre: Bassecourt. Parcelles N°s 3511 et 2522, sises à la Rue des Grands Prés 102, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dimensions terrasse: Longueur 10m86, largeur 10m06, hauteur 5m25, hauteur totale 8m39; serre: longueur 10m00, largeur 4m50, hauteur 2m10.

Genre de construction: Façades: bardage bois sur isolation, couleur gris taupe; toiture: tuile couleur ocre;

terrasse en bois couleur naturelle; serre: arceaux distants, couverture plastique.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Sorne, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Silvio Teneriello, Pierre-Péquignat 12, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement d'une maison familiale, construction d'un garage et d'une terrasse couverte et pose d'un jacuzzi.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2404, sise à la Rue Pierre-Péquignat 12, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions agrandissement: Longueur 12m87, largeur 10m15, hauteur 3m28; garage: longueur 5m99, largeur 2m95, hauteur 2m60; terrasse: longueur 12m24, largeur 5m76, hauteur 3m75.

Genre de construction: Façades: crépis blanc cassé; toiture: toit plat avec gravier; selon plan déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 2 août 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Frédéric et Janick Simon, Rue de la Liberté 12, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: GVS SA, Rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et terrasse couverte + cabanon de jardin; pose d'une pompe à chaleur et de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Bassecourt. Parcelles N°s 4575 et 4576, sises à la Rue du Midi, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dimensions: Longueur 12m20, largeur 9m00, hauteur 6m31, hauteur totale 7m69.

Genre de construction: Façades: crépis, jaune pâle, volets gris; toiture: tuiles béton, gris; selon plan déposé.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Irfan et Sabriye Karakus, Rue de la Faverge 46, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: BULANI - Architecture, route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin

Description de l'ouvrage: Modification d'un appartement existant en duplex et création d'un nouvel appartement dans les combles + construction d'une terrasse/couvert à voitures.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 138, sise à la Rue de la Faverge, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dérogation requise: Article 37 al. 8 RCC Courfaivre (taille des vélux).

Genre de construction: Façades: murs et crépis existant; toiture: toiture existante; terrasse/couvert: bois couleur brun clair.

Dimensions terrasse/couvert: Longueur 5m75, largeur 5m50, hauteur 3m75.

Matériaux: bois couleur brun clair.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 5 août 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Magimmo SI SA, Rue de l'Industrie 1, 2046 Fontaines. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec garage, terrasse couverte et piscine; pose d'une pompe à chaleur extérieure et de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Courfaivre: Parcelle N° 3470, sise à la Rue La Combe, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2. Plan spécial: La Combe.

Dimensions: Longueur 19m61, largeur 15m78, hauteur 4m10, hauteur totale 5m72.

Genre de construction: Façades: crépi gris clair; toiture: tuiles gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 30 juillet 2021.

Conseil communal.

Soyhières

Avenant à la publication du Journal officiel N° 21 du jeudi 10 juin 2021

Requérants: Dafina et Flamur Osdautaj, Rue Auguste-Quiquerez 52, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS Cré habitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec panneaux solaires, PAC ext., garage, réduit et pergola, sur la parcelle N° 1380, surface 657 m², sise à la Route de Bâle. Zone d'affectation: Mixte MA. Plan spécial: Assainissement conduite eau potable village-STEP.

Motif de la republication: Le dépôt public de la demande de permis de construire, avec plans, est prolongé jusqu'au 6 septembre 2021 inclusivement, pour pose erronée des gabarits.

Soyhières, le 5 août 2021.

Conseil communal.
